

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Harpreet S. Kochhar, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa, Ontario this day of April 13 2023 at 7:40 PM

ATTENDU QUE, je, D^r Harpreet S. Kochhar, président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa, Ontario en ce jour du 13 avril 2023 à 19h40.



Dr. Harpreet S. Kochhar
President of the CFIA
Président de l'ACIA

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Québec– Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Québec bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 183 (PCZ-183)

Starting at the intersection of Rivière Road and Laval St. and eastward until Laval St. becomes Route Windsor

Northeast to Notre-Dame-des-Mères Rd

East to St-François St.

Southeast to the Côte de Beauvoir

Southeast to Sanctuaire Rd.

South to Pèlerins Rd.

South to Highway 610

East to 12th Avenue N

South to Brûlotte St.

East to Duplessis Rd.

South to Galvin Rd

East to Moulton Hill Rd.

Southwest to College Street

West to Queen Street

South to Route 108

West to McFarland Road

North to Auberge Rd.

West until Auberge Rd. becomes Minton Hill Rd.

West to Lavallée Rd.

West to Route 216

North to the GPS coordinates Lat. 45.298923 Long. -72.026965

Northwest across the field to Route 249 at GPS coordinates Lat. 45.334774 Length. -72.087561

North to Moulin Rd.

East to Route 222

East to Range 7e

Northwest to Albert-Nicol Rd.
Northeast to Range 6e N.W
Southeast to 5e Range Rd.
East to Rivière Rd

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec - Annexe de déclaration » se décrit comme suit:

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

Limites géographiques pour:

Zone de contrôle primaire 183 (ZCP-183)

À partir de l'intersection du Chemin de la Rivière et de la Rue Laval et vers l'est jusqu'à ce que la Rue Laval devienne la Route de Windsor

Vers le nord-est jusqu'au Chemin de Notre-Dame-des-Mères

Vers l'est jusqu'à la Rue St-François

Vers le sud-est jusqu'à la Côte de Beauvoir

Vers le sud-est jusqu'au Chemin du Sanctuaire

Vers le sud jusqu'au Chemin des Pèlerins

Vers le sud jusqu'à l'Autoroute 610

Vers l'est jusqu'à la 12^e Avenue N

Vers le sud jusqu'à la Rue Brûlotte

Vers l'est jusqu'au Chemin Duplessis

Vers le sud jusqu'au Chemin Galvin

Vers l'est jusqu'au Chemin Moulton Hill

Vers le sud-ouest jusqu'à la Rue College

Vers l'ouest jusqu'à la Rue Queen

Vers le sud jusqu'à la Route 108

Vers l'ouest jusqu'au Chemin McFarland

Vers le nord jusqu'au Chemin de l'Auberge

Vers l'ouest jusqu'à ce que le Chemin de l'Auberge devienne Chemin Minton Hill

Vers l'ouest jusqu'au Chemin Lavallée

Vers l'ouest jusqu'à la Route 216

Vers le nord jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,298923 Long. -72,026965

Vers le nord-ouest, à travers champ, jusqu'à la Route 249 au point de coordonnées Lat. 45,334774 Long. -72,087561

Vers le nord jusqu'au Chemin du Moulin

Vers l'est jusqu'à la Route 222

Vers l'est jusqu'au 7^e Rang

Vers le nord-ouest jusqu'au Chemin Albert-Nicol

Vers le nord-est jusqu'au 6^e Rang N.O.

Vers le sud-est jusqu'au Chemin du 5^e Rang

Vers l'est jusqu'au Chemin de la Rivière